

A.T.R
Société civile
au capital de 1 000 €
Siège social : La Guimbaudière
85500 LES HERBIERS
491 782 470 RCS LA ROCHE SUR YON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUILLET 2024**

L'an 2024,

Le 24 juillet,

A 11 heures,

Les associés de la Société A.T.R, société civile au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

- Madame Marie-Gisèle RONDEAU, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Noël RONDEAU, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,

Sont représentés :

- Monsieur Bertrand RONDEAU, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Didier RONDEAU, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Sébastien RONDEAU, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Noël RONDEAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérante pour une durée illimitée, Madame Marie-Gisèle RONDEAU, demeurant 3 rue Notre Dame, 85500 LES HERBIERS.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Marie-Gisèle RONDEAU déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de La Guimbaudière, 85500 LES HERBIERS au 3 rue Notre Dame, 85500 LES HERBIERS, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

"Article 5 - SIÈGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé : **3 rue Notre Dame, 85500 LES HERBIERS.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

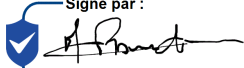
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et Madame Marie-Gisèle RONDEAU, nommée en qualité de cogérante aux termes des présentes.

Noël RONDEAU

Signé par :

0E9880F9A580485...

Marie-Gisèle RONDEAU *

"Bon pour acceptation des fonctions de cogérante"

Signé par :

0FB4C6AAA0AC407...

* Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de cogérante »